

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2023/97 à 2023/125**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUÏCHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET  
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN  
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO  
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

### DELIBERATION

#### 2023 / 109 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE.

Par délibérations n°2019/55 du Conseil communal de Lomme du 2 octobre 2019 et n°19/391 du Conseil municipal de Lille du 4 octobre 2019, la signature d'une convention entre la Ville et l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique a été autorisée.

Le Comité Hauts-de-France de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1962, accompagne les acteurs de la Région dans le domaine « air et santé », valorise les initiatives locales, se mobilise sur toutes les questions relatives à la qualité de l'air, à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux.

Il s'agissait, par cette convention, de permettre à l'APPA de développer une action en collaboration avec les services municipaux et en particulier les Maisons du Projet, gérées par le Service Santé Proximité, implantées au sein des quartiers en veille Marais et Mitterrie, au plus près des habitants, de sensibiliser les habitants sur la qualité de l'air, les accompagner et organiser des temps d'information.

Les Maisons du projet et le service Santé Proximité sont désormais dénommés Maisons des Solidarités. Cet avenant vise par ailleurs à étendre la durée de la convention pour une période de deux ans. Il ajoute également de nouvelles dispositions concernant l'objet de la convention ainsi que le comité de suivi, pour cette nouvelle période de deux ans.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique, ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le :

20 DEC. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

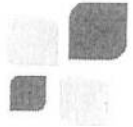


**appa**

Association pour la Prévention  
de la Pollution Atmosphérique



Ville de  
**Lomme**



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION  
ATMOSPHERIQUE**

**ENTRE :**

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, n° SIREN 784 361 834 00111, dont le siège social situé au 235 avenue de la Recherche à Loos (59120), représentée par son président, monsieur Nicolas VISEZ

D'une part,

**ET**

La Ville de Lille -commune associée de LOMME,  
Sise 72 avenue de la République, BP159, 59461 LOMME cedex  
SIRET n° 215 903 550 00014 - NAF n° 8411 Z  
Représentée par, Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la Commune associée de Lomme,

D'autre part,

Ou ensemble dénommés « Les parties »

**Il a été convenu de modifier comme suit la convention conclue entre les parties en octobre 2019.**

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs à la présentation des parties, à l'objet de la convention, au comité de suivi et à la durée de la convention. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 2 : PRESENTATION DES PARTIES**

Les Maisons du projet et le service Santé Proximité sont désormais dénommés Maisons des Solidarités.

### **ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONVENTION**

La sensibilisation des « Ambassadeurs de la qualité de l'air » formés dans le cadre de la convention initiale se poursuivra avec les modules qui n'ont pas pu être mis en place avant la fin de la convention initiale du au contexte sanitaire.

Les « Ambassadeurs de la qualité de l'air » seront formés par l'association afin de réaliser des animations pendant les grands événements de la Ville de Lomme (messages clés à transmettre avec des outils de communication).

Un groupe de travail sera mis en place par l'association et la référente santé des Maisons des Solidarités à destination des « Ambassadeurs de la qualité de l'air » et d'un groupe de jeunes afin de créer un support pédagogique sur la qualité de l'air extérieur.

### **ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI**

Le Comité de suivi réunira les représentants des deux parties, et aura pour rôle :

- La mise en place opérationnelle des actions définies à l'article 3 de cet avenant
- Le suivi de la réalisation effective de ces actions (évaluation par l'association, par la commune et par les administrés qui participent aux actions)
- La définition éventuelle de nouvelles actions

Il se réunira autant que de besoin. Avec l'accord des deux parties, tout interlocuteur jugé utile à la réussite des actions pourra être convié à tout ou partie des réunions.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est prolongée pour une durée de 2 ans, à compter de la date du Conseil Communal du 7 décembre 2023.

Fait à LOMME, le .....

**Nicolas VISEZ**

**Olivier CAREMELLE**

**Président  
APPA Hauts-de-France**

**Maire délégué de la  
Commune associée de Lomme  
Conseiller Départemental du Nord**